

SARL A2C PARTENAIRE

Société à responsabilité limitée au capital de 61000 Euros
Siège social : 33, rue Jean Pierre Calloc'h
29860 PLABENNEC

RCS BREST B 753 751 148

-:- -:- -:- -:- -:- -:- -:- -:- -:-

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 04 JUILLET 2026**

L'an deux mil vingt six
Le 04 Juillet
à douze heures,

Les associés de la SARL A2C PARTENAIRE, société à responsabilité limitée au capital de 61000 Euros, divisé en 100 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Madame BOUCHEZ Annick	détenteur de 49 parts
Monsieur MORERE Jean Christophe	détenteur de 49 parts
Madame ASTIER Aurélie	détenteur de 02 parts

Seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social,
- Questions diverses.

La présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Jc17
AH
12/11

UNIQUE RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de porter le capital de la société actuellement de 61000,00 euros à 120000,00 Euros, par incorporation de réserves pour 59000,00 Euros.

L'article 8 des statuts a été dument modifié :

Le capital est fixé à la somme de cent vingt mille euros (120000,00 Euros) et divisé en 100 parts sociales de mille deux cents euros (1200,00 Euros) chacune, et attribué aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- Mme BOUCHEZ Annick
à concurrence de 49 parts, numérotées de 1 à 49
- Mr MORERE Jean Christophe
à concurrence de 49 parts, numérotées de 50 à 98
- Mme ASTIER Aurélie
A concurrence de 2 parts, numérotées de 99 à 100

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts

Toute modification entraînera une prochaine délibération. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée à 12 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé les associés , après lecture.

La Gérante

Mme BOUCHEZ Annick

Certifié conforme.

[Signature]

L' Associé

Mr MORERE Jean Christophe

[Signature]

L'Associé

Mme ASTIER Aurélie

[Signature]